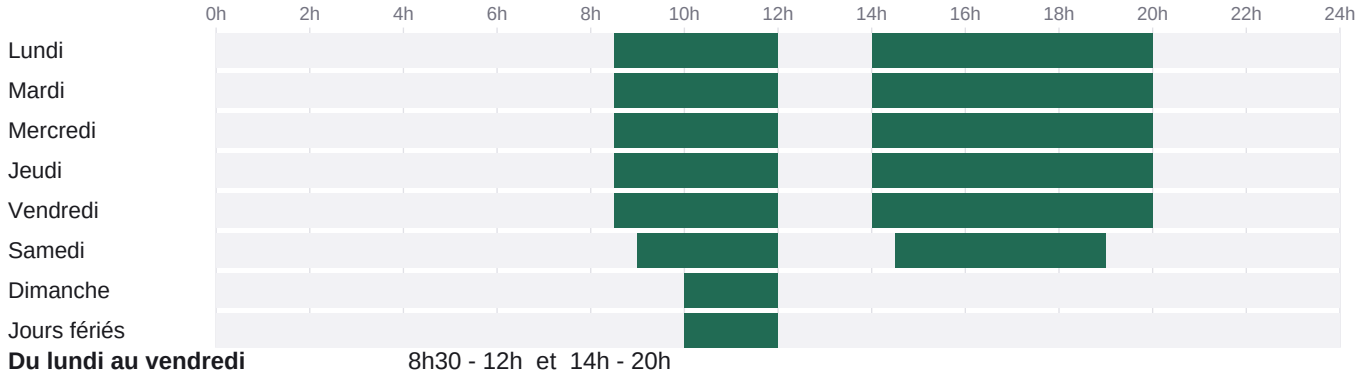
Horaires des travaux bruyants à Saint-Jean-de-Folleville

76170 · Seine-Maritime (76) · 785 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de voisinage - Saint-Jean-de-Folleville (76). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h30 - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Appareils bruyants, outils de bricolage (perceuse, raboteuse, scie) ou de jardinage(tondeuse à gazon,...) Ils sont autorisés : - Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de14h à 20h - Le samedi : de 9h à 12h et de 14h30 à 19h - Les dimanches, jours fériés : de 10h à 12h »

Texte officiel : https://www.saintjeandefolleville.fr/regles-de-voisinage/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.